

Fiche ACTION 7 : EMISSIONS INDUSTRIELLES ET CHANTIERS

Caractéristique de l'action

Type de mesure ou d'action	Sensibiliser et accompagner, Etudes et connaissances, Réglementaire pérenne.
Catégorie d'action	Industrie Mesures 1 à 6 du PPA
Objectif(s) et finalité(s)	<p>FINALITÉ : ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU PPA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Caractériser les ICPE non soumises à la directive IED et émettrices de NO_x ; - Abaisser les valeurs limites d'émission (VLE) pour les chaudières à combustible liquide et solide (dont la biomasse) de puissance comprise entre 2 et 20 MW ; - Fixer des objectifs de qualité pour les combustibles ; - Augmenter la fréquence de surveillance des émissions ; - Conditionner les aides pour les nouvelles chaufferies biomasse en zone PPA ; - Limiter le développement des chaufferies collectives au bois dans les communes du PPA situées en zone sensible à la qualité de l'air ; - Caractériser les émissions diffuses des principaux émetteurs de poussières notamment dans le secteur des carrières / chantiers du BTP, du traitement des matériaux et de l'enrobage, du recyclage des déchets du BTP, des centrales d'enrobage et d'asphalte et de la transformation du bois ; - Généraliser les bonnes pratiques par la réglementation et des accords volontaires ; - Elaborer une charte Chantiers propres intégrant un volet qualité de l'air et l'annexer aux appels d'offres incluant un financement public.
Polluant(s) concerné(s)	PM ₁₀ , PM _{2,5} , NO _x , HAP
Partie(s) prenante(s) concerné(s)	Industriels, entreprises, maitres d'oeuvre et maitres d'ouvrages dont collectivités.
Description de la mesure	<p>Actions réalisées du 01/01/2015 au 01/01/2018</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêtés préfectoraux du 26/05/2016 concernant les installations soumises à déclaration et à enregistrement classées au titre des rubriques 2910-A/2910-B (puissance 2-20 MW) fixant de nouvelles valeurs limites PM et COV ; - Vérification réalisée en 2015 que tous les établissements gros émetteurs de NO_x en Isère respectent bien la directive IED ; - Travaux en cours sur certaines installations à la suite de prescriptions par AP de VLE abaissées en NO_x et/ou PM ; - RHODIA - Le Pont de Claix : restructuration des activités de la centrale vapeur/électricité 2016 (AP 09/05/2017) ; - ARKEMA - Jarrie : chaudière C (brûleurs bas NOX en 2016) + arrêt chaudière A programmé ; - CCIAG : approche globale sur l'ensemble des chaufferies de l'agglomération + projet Biomax (nouvelle chaufferie biomasse- Grenoble) et arrêt chaudière CEA programmé ; procédure d'autorisation en cours. - RHODIA Le Pont de Claix / CCIAG : nouvelle chaudière de valorisation des gaz fatals (H₂) et raccordement du réseau platerforme au réseau CCIAG en vue d'un échange alterné été / hiver de chaleur et d'une meilleure valorisation ; - Projets aidés dans le cadre du Fonds Chaleur de l'ADEME : Voreppe (600 kW – réseau de chaleur communal), Le Cheylas 3MW cogénération biomasse Alpes ENERGIE BOIS- séchage de sciure pour granulés) ; - Engagement des exploitants de carrières membres de l'UNICEM dans une charte environnement / qualité de l'air de promotion des meilleures pratiques ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Actions de formation du personnel par l'UNICEM sur la thématique du « chantier propre » ; - Présentation de la charte UNICEM par la FBTP à ses adhérents ; - Promotion du support pédagogique ; - Etude Air Rhone-Alpes juin 2015 « Amélioration de la quantification des émissions des engins de chantiers / BTP ». <p>Actions proposées à compter de 01/01/2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SUEZ – Le Pont de Claix : mise en service fin 2018 d'une nouvelle installation de De-NOx - ATHANOR – La Tronche : mise en place de brûleurs BasNOx ; - ARKEMA / ENGIE / ALFI – Jarrie : remise en service d'une canalisation H₂ et mise en service d'une nouvelle chaufferie valorisant l'H₂ excédentaire de la plateforme de Le Pont de Claix : procédure d'autorisation en cours (AP) ; - Suivi des travaux et contrôle des résultats obtenus dans les établissements industriels, y compris pendant les pics de pollution ; - Elaboration, diffusion et mise en œuvre (activités et collectivités) d'une charte « Chantiers propres » avec un volet spécifique « pics de pollution » ; - Actions auprès des activités de transformation du bois (scieries, fabrication de charpentes...) avec Créabois et FIBRA ;
Justification de la mesure	Les émissions industrielles représentent environ 13 % des émissions de PM10, et 21 % des NOx de la zone du PPA de la région grenobloise. Les secteurs « Carrières », « Chantiers et BTP » et « Travail du bois » sont chacun responsable d'environ 20% des émissions de PM10 du secteur industriel. Les émissions de poussières lors des chantiers (terrassment, construction, démolition, revêtement de façade, enrobés,...) peuvent être limitées par la mise en place d'actions simples.
Moyens juridiques	Législation ICPE et notamment articles R.512-31 du code de l'environnement pour les installations soumises à autorisation et L.512-12 pour les déclarations. AP cadres du 26/05/2016 concernant les installations à déclaration/enregistrement classées 2910-A/2910-B (puissance 2-20 MW) AP aux VLE abaissées en NOx et/ou PM ₁₀ spécifiques à certains établissements Articles L.222-6, R-222-32, L.512-12 et L512-31 du code de l'environnement
Porteur(s) de la mesure	Etat, DREAL pour les ICPE, entreprises.
Moyens financiers	
Financement et aides	Industriels, ADEME pour certains projets
Moyens en matière de communication	Plaquette, réunions d'informations.
Échéancier	2018 : AP ARKEMA / ENGIE / ALFI Mise en service du raccordement RHODIA Le Pont de Claix / CCIAG 2020 : Arrêt chaudière CEA et mise en service du projet biomax CCIAG

Déploiement de la mesure	
Indicateurs de suivi	
En charge de collecter les données de suivi	DREAL, collectivités, entreprises
Mise à jour des indicateurs	